

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité nationale des jeux

DÉCISION N° 2022-P-080 DU 17 MARS 2022 PORTANT HOMOLOGATION DU RÈGLEMENT PARTICULIER DU JEU DE LOTÉRIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN LIGNE DÉNOMMÉ « PILE OU FACE »

La présidente de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l'Autorité nationale des jeux n° 2021-235 du 25 novembre 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande d'homologation du règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Pile ou face* » déposée le 3 février 2022 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrée sous le numéro LFDJ-HR-2022-117-PileouFace-LIGNE ;

Vu les autres pièces du dossier,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Pile ou face* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2022-117-PileouFace-Ligne.

Article 2 : Le règlement de jeu tel qu'homologué est annexé à la présente décision.

Article 3 : Le règlement de jeu tel qu'homologué sera publié sur le site Internet de l'Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de le publier sur son site Internet et de le tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d'enregistrement des jeux de loterie.

Article 4 : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Paris, le 17 mars 2022.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN

Décision publiée sur le site de l'ANJ le 18 mars 2022

Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux accessible par internet dénommé « Pile ou Face »

Article 1 Cadre juridique

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre des jeux en ligne de la Française des Jeux publiées sur www.fdj.fr, ainsi que du règlement du jeu accessible par internet dénommé « SUPER JACKPOT », dont les dispositions s'appliquent à l'offre de jeux décrite à l'article 2 du présent règlement.

Article 2 Participation aux jeux « Pile ou Face » et « SUPER JACKPOT »

La participation au jeu « Pile ou Face » implique la participation au jeu « SUPER JACKPOT », régi par son propre règlement visé à l'article 1^{er} du présent règlement.

Les jeux « Pile ou Face » et « SUPER JACKPOT » sont obligatoirement commercialisés ensemble et constituent une offre commune de jeux dont le prix de vente est fixé à 0,50€ et se décompose comme suit :

- 0,47€ pour le jeu « Pile ou Face »
- 0,03€ pour le jeu « SUPER JACKPOT »

En jouant à « Pile ou Face », le joueur dispose d'une participation au jeu « SUPER JACKPOT », le prix de cette participation étant de 0,03€.

Article 3 Emissions d'unités de jeu et prix du jeu « Pile ou Face »

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu, chaque émission est répartie en blocs de 1 500 000 unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 0,50 euros. Le joueur valide sa mise, débitée sur les disponibilités de son compte FDJ, en cliquant sur le bouton « Jouez 0,50 € ».

Article 4 Lots du jeu « Pile ou Face »

Pour chaque bloc d'unités de jeu, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
10 lots de	10 000 €	100 000 €
407 600 lots de	1€	407 600 €
407 610 lots formant un total de		507 600 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global de l'unité de jeu.

Article 5 Description du jeu « Pile ou Face »

5.1. Chaque unité de jeu comprend une étape de jeu dénommée « Jeu principal » et peut être composée dans certains cas d'une étape de jeu supplémentaire dénommée « Jeu Bonus ».

5.2. Première étape de jeu dénommée « Jeu principal »

5.2.1. L'étape de jeu dénommée « Jeu principal » est représentée à l'écran par 3 pièces de monnaie et un bouton « VALIDER ».

5.2.2. Le joueur commence par choisir une pièce de monnaie puis clique sur le bouton « VALIDER ». Le choix d'une pièce est sans incidence sur le caractère gagnant ou perdant de l'unité de jeu. Deux zones de jeux s'affichent représentant les côtés de la pièce, dénommées respectivement « Face » et « Pile ».

5.2.3. Le joueur sélectionne un côté entre « Face » ou « Pile » et clique sur le bouton « C'est parti ! ». Le choix d'un côté de la pièce est sans incidence sur le caractère gagnant ou perdant de l'unité de jeu.

5.2.4 Le joueur clique sur la pièce pour la lancer.

5.2.5. Si la pièce retombe sur le côté choisi par le joueur, l'unité de jeu est gagnante et le joueur remporte la somme de 10 000€.

5.2.6. Si la pièce retombe sur l'autre côté, le « Jeu principal » est perdant. Le joueur ne remporte aucun gain et accède à l'étape de jeu dénommée « Jeu Bonus ».

5.3. Etape de jeu dénommée « Jeu Bonus »

5.3.1 L'étape de jeu « Jeu Bonus » n'est accessible qu'en cas de « Jeu principal » perdant.

5.3.2 Cette étape de jeu est représentée par deux pièces de monnaie. L'élément figurant sous chaque pièce de monnaie est un symbole.

5.3.3 Le joueur clique sur les deux pièces de monnaie pour les retourner et découvre deux symboles, conformément au sous-article 5.3.2.

5.3.4 Si le joueur découvre deux symboles identiques, l'unité de jeu est gagnante et il remporte la somme d'1€.

5.3.5 Le « Jeu Bonus » est perdant dans tous les autres cas.

5.4 L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait le 19 janvier 2022,

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des jeux,

C. LANTIERI